
VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 20 Juin 2016 à 20 h en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Étaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mmes Nicole GUNTHER, Claire HEINTZ, MM. Jean-Michel HOTTIER, Thierry JAMBU, Mme Marièle WIES et M. Daniel WOLFF, Adjoints au Maire,
Mmes Monique BOEHM, Nathalie ERNST, M. Gérard GLOECKLER, Mmes Véronique LORENTZ, Corinne MULLER, MM. Gilles RENCKERT, Christian ROMAIN, Dominique SCHLAEFLI, Mme Audrey VALENTIN, M. Guy ATHIA, Mme Cathy MULLER, MM. Bernard SCHWENGLER, Murat YURTSEVER, Eric GAUTIER et Pierre-Yves ZUBER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Adrienne RATH, Florence WACK, MM. Hervé WEISSE, Muhammet YAZMIS, Mme Valérie FRIEDERICH qui ont donné procuration respectivement à Mmes GUNTHER, BOEHM, MM. SCHLAEFLI, GLOECKLER et Mme Cathy MULLER.

Absente : Mme Céline CLAUDE.

ORDRE DU JOUR

Thèmes

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 29 Février 2016

Signature du Procès-Verbal de la séance du 29 Février 2016

- 1 **COMPTABILISATION DES PROVISIONS –**
Régularisation – Budget 2016 de la Ville de BARR – Ajustement et votre de crédits – Décision modificative n° 2
- 2 **GROUPE INTERRELIGIEUX DE BARR –**
Spectacle « Sacré, sucré, salé » - Octroi de subvention – Ajustement et Vote de Crédits – Décision modificative n° 3
- 3 **ECOLE DE LA VALLEE –**
Classe de mer à PERROS-GUIREC – Octroi de subvention – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 4
- 4 **ECOLE INTERCOMMUNALE DE LA SCHEER –**
Séjour en classe verte – Octroie – Octroi de subvention – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 5
- 5 **PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE –**
Octroi de subvention

- 6 **POLE JEUNESSE SOLIDARITE –**
Régularisation de prestations - Avenants – Approbation - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 6
 - 7 **SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR –**
Chemin de Zellwiller – Rue de la Gare – Renforcement du réseau d'adduction d'eau potable – Groupement de commande – Convention – Approbation
 - 8 **DROIT DE PREEMPTION URBAIN –**
Déclarations d'Intention d'Aliéner présentées
 - 9 **OPERATIONS FONCIERES –**
Acquisition auprès des conjoints RUFFENACH
 - 10 **MUR D'ENCEINTE DU CHATEAU**
Réfection – Autorisations urbanistiques
 - 11 **PERSONNEL COMMUNAL**
Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux – Adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion du Bas-Rhin
 - 12 **ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**
Règlement intérieur – Modification – Approbation
 - 13 **PLACE DU COLLEGE DE BARR-HEILIGENSTEIN**
Dénomination
1. **COMPTABILISATION DES PROVISIONS - REGULARISATION - BUDGET 2016 DE LA VILLE DE BARR – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 2**
67021-016-2016-06-20-34

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 21 mars 2016, adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2016,

CONSTATANT que les provisions ont été suivies budgétairement dans les comptes de la Ville de BARR jusqu'en 2014 inclus,

CONSIDÉRANT que le régime applicable aux provisions est semi-budgétaire,

AVISÉ que, la Ville de BARR n'ayant pas opté pour le régime d'exception, le régime budgétaire a été appliqué de façon erronée depuis 2006 par les services ordonnateurs et comptables,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser la comptabilisation des provisions budgétaires passées,

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer à des ajustements de crédits pour pouvoir procéder à des régularisations d'écritures,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE PRÉVOIR la reprise budgétaire des provisions par l'opération d'ordre suivante :

- mandat c/15172-040
- titre c/7865-042 pour le montant figurant en balance d'entrée 2016 au c/15172, soit 53.389,75 €,

DE CONSTATER la dotation pour l'annuité 2016 selon le schéma semi-budgétaire par l'opération suivante :

- mandat c/6865 pour 53.389,75 €,

D'ADOPTER une deuxième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Ville de BARR,

DE VOTER aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
D/R	Articles	Fonctions	Crédits	Observations
D	6574	5201	+ 14.330,00 €	Accompagnement scolaire 2015 organisé par la FDMJC
D	022	0162	- 14.330,00 €	
D	6865/042	0164	+ 53.390,00 €	Régularisation de la comptabilisation des provisions
R	7865/042	0164	+ 53.390,00 €	
D	6865	0164	+ 53.390,00 €	
R	7865	0164	+ 53.390,00 €	
D	6574	401	+ 3.000,00 €	Tennis de Table - Remboursement 90% des frais location installations sportives
D	022	0162	- 3.000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
D/R	Articles	Fonctions	Opérations	Crédits	Observations
D	2313	2122	1207	+ 13.000,00 €	Mise aux normes d'accessibilités de l'école de la Vallée. Dépenses totales évaluées à 35.000 €.
D	020	0162		- 13.000,00 €	
D	15172/040	0164		+ 53.390,00 €	Régularisation de la comptabilisation des provisions
R	15172/040	0164		+ 53.390,00 €	
D	2318	02021	1202	+ 20.000,00 €	Aménagement de bâtiments communaux
R	020	0162		- 20.000,00 €	
D	21312	2121	21000	+ 20.000,00 €	Aménagement de bâtiments scolaires
R	1641	0104		+ 20.000,00 €	

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2. **GROUPE INTERRELIGIEUX DE BARR – SPECTACLE "SACRE, SUCRE, SALE" – OCTROI DE SUBVENTION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 3**
67021-016-2016-06-20-35

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que le Groupe Interreligieux de BARR organise, le 6 juin 2016, au Foyer protestant dans le cadre du Rendez-vous des Religions un spectacle intitulé "Sacré, sucré, salé" et sollicite le concours financier des collectivités territoriales sur la base d'un budget prévisionnel de 2.520 €,

AVISÉ que le Comité Interreligieux du Conseil Régional a donné un accord de principe pour l'octroi d'un financement sous réserve d'une participation identique de la commune,

CONSIDÉRANT la proposition d'allouer une subvention d'un montant de 950 €,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
MM. GAUTIER et ZUBER ayant votés contre,

D'OCTROYER au Groupe Interreligieux de BARR une subvention d'un montant de 950 € pour participer au financement du spectacle intitulé "Sacré, sucré, salé" organisé dans le cadre du Rendez-vous des Religions,

D'IMPUTER la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 301) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une troisième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 950 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

3. **ECOLE DE LA VALLEE – CLASSE DE MER A PERROS-GUIREC - OCTROI DE SUBVENTION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 4,**
67021-016-2016-06-20-36

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que l'école élémentaire de la Vallée a organisé, du 12 au 18 juin 2016, un séjour en classe de mer à Perros-Guirec au bénéfice des 30 élèves de la classe de CM1-CM2 de l'établissement,

CONSIDÉRANT, le séjour s'étant déroulé dans la ville jumelée, la proposition de participer au financement de ce séjour à raison de 18 €/élève/jour conduisant à un total de 2.700 €,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER à l'école élémentaire de la Vallée, une subvention de 2.700 € pour participation au financement d'une classe de mer à Perros-Guirec,

D'IMPUTER la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 2122) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une quatrième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 2.700 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

4. **ECOLE INTERCOMMUNALE DE LA SCHEER – SEJOUR EN CLASSE VERTE - OCTROI DE SUBVENTION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 5, 67021-016-2016-06-20-37**

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 9 mai 2016, aux termes duquel l'Ecole Intercommunale de la Scheer informe que deux enfant barrois, élèves de l'établissement, ont participé à un séjour en classe verte au Centre Alter-ego Muckenbach de Grendelbruch, du 29 mars au 1er avril 2016,

CONSIDÉRANT la proposition, au regard de la participation communale sollicitée, d'octroyer un concours financier au taux de 9 € par enfant et par jour, conduisant à une subvention globale de 72 €,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER à l'Ecole Intercommunale de la Scheer, une subvention de 72 € pour participation au financement du séjour de 2 élèves barrois en classe verte au Centre Alter-ego Muckenbach de Grendelbruch,

D'IMPUTER la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 2101) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une cinquième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 72 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

5. **PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION**
67021-016-2016-06-20-38

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

CONSIDÉRANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, une subvention à :

- M. Jacques GEBHARDT pour un montant de 1.111,40 € au titre de la rénovation des façades de l'immeuble sis 9 rue de la Kirneck,

D'IMPUTER la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6. **POLE JEUNESSE SOLIDARITE – REGULARISATION DE PRESTATIONS - AVENANTS – APPROBATION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 6,**
67021-016-2016-06-20-39

Le Conseil Municipal,

VU le marché de Maîtrise d'œuvre, signé le 30 novembre 2012 avec le Cabinet BAAM, au titre de la phase A du projet de création du Pôle Jeunesse Solidarité,

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, adoptant l'avenant n° 1 approuvant le transfert de la qualité de mandataire du Groupement Solidaire ICAT-SERAT-BAAM au Cabinet BAAM au titre de la phase A du projet de création du Pôle Jeunesse Solidarité,

VU sa décision, en date du 30 septembre 2013 adoptant l'avenant n° 2 au marché attribué au Cabinet BAAM et fixant le montant forfaitaire définitif des honoraires de Maîtrise d'œuvre à la somme de 76.650 € H.T.,

INFORMÉ qu'un retard est constaté au regard de l'échéancier du chantier,

AVISE que le dépassement du seuil de tolérance est lié au changement de programme et aléas de chantier dus à la mise en évidence d'un système de fondation incompatible avec le projet et ne peut être imputé au maître d'œuvre,

CONSIDÉRANT la proposition d'adopter un 3^{ème} avenant au marché portant annulation des pénalités de retard,

CONSIDÉRANT la proposition d'adopter le principe de remise des pénalités de retard pour l'ensemble des marchés souscrits dans le cadre de la réalisation de la phase A du projet de création du Pôle Jeunesse Solidarité,

VU les travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité phase B et les marchés intervenus à ce titre,

VU le marché établi pour un montant de 32.404,10 € H.T. avec l'Entreprise "CILIA" au titre du lot n° 6 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafond,

INFORMÉ que les modifications de prestations définissent une majoration du coût initial pour un montant de 2.569,90 € H.T.,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 7,93 % par la prise d'un 1^{er} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 329.775,89 € H.T. avec l'Entreprise "SELTZ" au titre du lot n° 02 : Gros-Œuvre,

VU sa décision, en date du 21 mars 2016, adoptant un 1^{er} avenant en plus pour la somme de 414,47 € H.T.,

INFORMÉ que des fondations complémentaires, la mise en œuvre de durcisseur quartz sur dallage porté, un carottage pour réseau Orange définissent une majoration du coût initial pour un montant de 3.622,70 € H.T.,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 1,10 % par la prise d'un 2^{ème} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 47.634,67 € H.T. avec l'Entreprise "EIE" au titre du lot n° 12 : Électricité,

INFORMÉ que les modifications de prestations définissent une majoration du coût initial pour un montant de 8.829,84 € H.T.,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 18,54 % par la prise d'un 1^{er} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 9.174,91 € H.T. avec l'Entreprise "DG Peinture" au titre du lot n° 10 : Peinture,

INFORMÉ que les modifications de prestations définissent une majoration du coût initial pour un montant de 1.015,72 € H.T.,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 11,07 % par la prise d'un 1^{er} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 98.855,54 € H.T avec l'Entreprise "VONTHRON" au titre du lot n° 13 : Chauffage – Ventilation - Sanitaire,

INFORMÉ que les modifications de prestations définissent une majoration du coût initial pour un montant de 1.263,53 € H.T.,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 1,28 % par la prise d'un 1^{er} avenant,

AYANT entendu M. HOTTIER, Adjoint au Maire, en ses explications,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER l'avenant n° 3 portant remise des pénalités de dépassement du seuil de tolérance liées à l'exécution du marché de Maîtrise d'œuvre attribué au Cabinet BAAM dans le cadre des travaux portant construction du Pôle Jeunesse Solidarité phase A,

DE REMETTRE les pénalités de retard prévues par les marchés conclus avec les entreprises au titre des travaux portant construction du Pôle Jeunesse Solidarité -- phase A,

D'ADOPTER pour la somme de 2.569,90 € H.T., l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "CILIA" au titre du lot n° 6 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafond, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité – phase B,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 34.974,00 € H.T.,

D'ADOPTER pour la somme de 3.622,79 € H.T., l'avenant n° 2 en plus au marché attribué à l'Entreprise "SELTZ" au titre du lot n° 02 : Gros-Œuvre, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité – phase B,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 333.812,68 € H.T.,

D'ADOPTER pour la somme de 8.829,84 € H.T., l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "EIE" au titre du lot n° 12 : Électricité, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité – phase B,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 56.464,51 € H.T.,

D'ADOPTER pour la somme de 1.015,72 € H.T., l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "DG Peinture" au titre du lot n° 10 : Peinture, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité – phase B,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 10.190,63 € H.T.,

D'ADOPTER pour la somme de 1.263,53 € H.T., l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "VONTHRON" au titre du lot n° 13 : Chauffage – Ventilation - Sanitaire, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité – phase B,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 100.119,07 € H.T.,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 5201 (Article 2313 - Code Fonctionnel 5246) du budget de l'exercice en cours.

D'ADOPTER une sixième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'opération précitée un crédit complémentaire de 20.800,00 € financé par prélèvement à l'article 020 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés et à la mise en œuvre des dispositions de la présente décision,

**7. SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR – CHEMIN DE ZELLWILLER – RUE DE LA GARE – RENFORCEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE – GROUPEMENT DE COMMANDE – CONVENTION – APPROBATION
67021-099-2016-06-20-40**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics dans sa rédaction issue du décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008,

INFORMÉ que les travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable implanté chemin de Zellwiller et rue de la Gare seront réalisés conjointement avec des travaux de sécurisation du réseau d'eau potable du secteur Barr-Stotzheim sous Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA),

CONSIDÉRANT l'intérêt de coordonner ces chantiers en confiant à une seule entreprise l'ensemble des travaux à réaliser par la mise en œuvre d'un groupement de commandes,

VU le projet de convention à intervenir à cet effet avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER la création d'un groupement de commande entre la Ville de BARR et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable implanté chemin de Zellwiller et rue de la Gare et de sécurisation du réseau d'eau potable du secteur Barr-Stotzheim,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande,

DE DESIGNER le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle à la qualité de coordonnateur du groupement, sa mission consistant à organiser la sélection de l'entreprise dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics,

D'ÉTABLIR que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) du groupement sera composée d'un membre de la C.A.O du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle et d'un membre de la C.A.O de la Ville de BARR, le Service de l'Eau de la Ville de BARR n'ayant pas de C.A.O distincte,

DE DESIGNER M. le Maire à la qualité de représentant de la C.A.O de la Ville de BARR,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents et marchés liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**8. DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2016-06-20-41**

Le Conseil Municipal,

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée pour un immeuble sis 4 rue de la Forêt appartenant à M. WIES Christophe et Mme COLAS Marièle, devant être cédé à M. et Mme MORIS,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Mme WIES-COLAS, Adjoint au Maire, s'étant retirée en application des dispositions des articles L.2131-11 et L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE NE PAS EXERCER le droit de préemption urbain dans le cadre de la cession de l'immeuble sis 4 rue de la Forêt, propriété de M. WIES Christophe et Mme COLAS Marièle.

APRES avoir entendu Monsieur LEININGER, Adjoint au Maire, lui faire part des déclarations d'intention d'aliéner présentées pour les immeubles appartenant à :

- Mme Laurianne MENINNO au profit de M. Stéphane HURTH, 17 rue Neuve,
- M. et Mme Jean-Luc HENRIE au profit de M. et Mme Grégory JAFFUEL, 31 route de Sélestat,
- La Société FG INVEST représentée par M. Frédéric GODEK au profit de M. et Mme Jérôme LINDER, 1b Avenue Dr. Marcel Krieg,
- M. Claude SCHNEIDER au profit de Mme Martine GUG, 16a rue Brune,
- M. Guillaume CAQUELIN au profit de Mme Laurence MAULER, 14 rue Brune,
- Mme Arlette RUFFENACH au profit de la SCI EGPM, 18 rue Taufflieb,
- M. et Mme André KISSENBERGER au profit de la SCI « LA FORET » représentée par M. Jean-Pierre MEYER, 11 chemin du Château d'Andlau,
- Mme Martine GUG au profit de M. et Mme Sedat AKBAYRAK, 16a rue Brune
- M. Alain LENTZ et Mme Denise DIRIAN au profit de M. Hafid HANK, 9 rue de la Promenade,
- M. Jean-Louis LOUZY et Mme BURY Andrée au profit de M. et Mme Julien GSELL, 6 rue du Bodenweg,
- SCI WIN (M. WINGERT Norbert) au profit de la SCI NEW WIN (M. Christophe STUBER), 31 rue des Cigognes,
- Consorts GRIMM Monique et Jacqueline au profit de M. Serge LINDEMANN et M. et Mme Claude DIDIER, 21et 21a rue de l'Île,
- Mme Anne-Marie WINGERT au profit de Mme Marie-Christine VITALE, 21 route du Hohwald
- M. et Mme Pierre FISCHER au profit de la SCI J & M représentée par M. Gaëtan EVANGELISTA, 22 rue de la Kirneck,
- M. Claude HUCHELMANN et Mme Emma HALTER au profit de M. Ugur DEMIR, 17a rue du Pfoeller,
- M. et Mme André BUCDHER au profit de M. SCHALLER et Mme ROEDER, 21 Avenue des Vosges,
- Mme Astride BGARTHOLME née BOCH au profit de M. Denis OLIVIER et Mme Isabelle ROTH, 99 rue de la Vallée,

- M. et Mme Nicllas PATIN au profit de M. et Mme Marc WILLET, 22 rue du Collège,
- M. Alexandre BRAULIO au profit de M. Sébastien SCHALLER, 19 Grand'Rue,
- Consorts BONNET au profit de M. Martial SCHLICK et Mme Laetitia BONNET, 3 rue du Lerchenberg,
- M. Jacques HOF et Mme Véronique ROOS au profit de M. et Mme Patrick LUTZ, 3 rue du Bodenweg,
- Mmes PRIEUR-HERING Alice et ROBERT-HERING Nicole au profit de M. Benoît RIGOT et Mme Laetitia LALLEMAND, 65 Avenue des Vosges,
- M. Jean-Marc GLIGANIC au profit de M. Olivier BRODBECK, 9 cour des Maréchaux.

EST INFORME que le droit de préemption urbain ne se justifiait pas.

**9. OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS RUFFENACH
67021-016-2016-06-20-42**

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la proposition d'acquérir auprès des consorts RUFFENACH un terrain d'une contenance de 4,93 ares qu'ils possèdent au lieu-dit "Bodenfeld", classé en zones INA1 du Plan d'Occupation des Sols et inclus dans l'aire AOC, au prix de 3.000 € l'are, déterminant un total de 14.790 €,

AVISE que cette acquisition est destinée à compléter les réserves foncières de la commune dans ce secteur,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACQUÉRIR auprès des consorts RUFFENACH le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Bodenfeld"
- Section 13
- Parcelle n° 67
- d'une contenance de 4,93 ares,
- sis en zone INA1 du Plan d'Occupation des Sols,
- inclus dans l'aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 3.000,00 € l'are, soit un total de 14.790,00 €, toutes indemnités confondues,

DE CONFIER à Me SIEGENDALER, Notaire en la résidence de BARR, la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

D'IMPUTER la dépense à l'Opération d'équipement n° 82410 (Articles 2118 - Code Fonctionnel 8241) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

10. **MUR D'ENCEINTE DU CHATEAU - RESTAURATION - AUTORISATIONS URBANISTIQUES**
67021-016-2016-06-20-43

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 4 mai 2016, aux termes duquel M. le Préfet de Région fait part des observations et recommandations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en matière de restauration du mur d'enceinte du château de BARR,

AVISÉ que le représentant de l'État précise également que ces travaux sont soumis à permis de construire,

CONSIDÉRANT la proposition d'autoriser le Maire à déposer le Permis de construire nécessaire,

VU les dispositions des articles R 315-4, R 421-1-1, R 422-3 et R 430-1 du Code de l'Urbanisme traitant de la présentation, du dépôt et de la transmission des demandes en matière d'urbanisme,

VU les dispositions de l'article 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des attributions de l'assemblée municipale en matière d'urbanisme,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à déposer, au nom de la Ville de BARR, une Demande de Permis de Construire afférente à la restauration du mur d'enceinte du château de BARR,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

11. **PERSONNEL COMMUNAL – REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN,**
67021-016-2016-06-20-44

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs,

VU les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,

VU les dispositions de la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale,

VU les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

VU les dispositions du décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016,

INFORMÉ que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales,

AVISÉ que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique,

CONSIDÉRANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin,

CONSIDÉRANT la proposition d'adhérer au groupement de commandes en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire,
- la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à

hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**12. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION – APPROBATION,
67021-016-2016-06-20-45**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 26 mars 2012, portant adoption du règlement intérieur l'École municipale de musique de BARR,

AVISÉ que Mme la Directrice de l'Ecole de Musique propose l'adoption d'un nouveau règlement emportant modification des dispositions des articles :

- 1 - Objectifs pédagogiques
- 5 - L'enseignement
- 6 - Inscriptions et droits d'écologie
- 7 - Absence des élèves,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER le règlement intérieur de l'École Municipale de Musique de BARR, tel que défini en annexe à la présente décision,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**13. PLACE DU COLLEGE DE BARR-HEILIGENSTEIN – DENOMINATION
67021-016-2016-06-20-46**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 4 août 2008, statuant en la matière,

RAPPEL étant fait, l'établissement étant situé à cheval sur les 2 bans communaux et en accord avec M. le Maire de la commune de HEILIGENSTEIN, de dénommer cette voie "rue du Torenberg",

VU le courrier reçu le 3 juin 2016, aux termes duquel M. le Principal du Collège de HEILIGENSTEIN souhaite que la place sur laquelle débouche la rue soit dénommée "Place du Torenberg" afin de lever toute ambiguïté sur l'appartenance géographique du Collège à la commune de BARR,

CONSIDÉRANT la proposition de répondre favorablement à cette demande,

INFORMÉ que lors du Conseil d'Administration du 28 juin 2016, sera proposé une nouvelle appellation pour l'établissement, à savoir : Collège du Torenberg-Heiligenstein.

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE DÉNOMMER «Place du Torenberg», l'espace délimité par un trait rouge sur le plan annexé à la présente décision.

**14. INONDATIONS DU PRINTEMPS 2016 – VERSEMENT D'UNE AIDE AU BENEFICE DES COMMUNES ET EPCI SINISTRES DU BAS-RHIN - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 7
67021-016-2016-06-20-47**

Le Conseil Municipal,

RAPPEL étant fait que suite à plusieurs épisodes de fortes pluies en ce printemps 2016, de nombreuses communes du Bas-Rhin ont subi des dégâts importants, liés à des coulées de boues, des inondations,

AVISÉ que certaines communes et certains épisodes seront reconnus en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel,

INFORMÉ que l'Association des Maires du Bas-Rhin a ouvert un compte bancaire pour collecter les fonds afin de venir en aide aux communes et EPCI sinistrés, pour les biens qui ne pourraient bénéficier d'un régime d'indemnisation,

CONSIDÉRANT la proposition de verser une aide sur la base de 1 € par habitant,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE VERSER une somme de 7.500 € à l'Association des Maires du Bas-Rhin sur le compte bancaire spécialement créé "Fonds de solidarité inondation", en faveur des communes et EPCI sinistrés du Bas-Rhin, ouvert auprès de La Banque Postale – Centre financier de Strasbourg

ASS. DES MAIRES DU BAS-RHIN SOLIDARITE INONDATIONS

RIB : 20041 01015 0670812D036 21

IBAN : FR33 2004 1010 1506 7081 2D03 621

D'IMPUTER la dépense à l'article 6713 "Secours et dots" (Code fonctionnel 0254) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une septième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 7.500 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162),

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents et marchés liés à la mise en œuvre de la présente décision.



Ville de BARR

REGLEMENT INTERIEUR

DE

L'ECOLE MUNICIPALE

DE MUSIQUE

PREAMBULE

L'Ecole de Musique de Barr est une structure gérée par la Ville et subventionnée en partie par le Département.

Son objectif est de répondre aux besoins culturels des habitants de Barr et des environs, en donnant à la population la possibilité de suivre un enseignement complet de la musique. Elle suscite et organise des prestations musicales qui résultent d'un travail en commun entre les enseignants et les élèves et s'affirme également comme un acteur privilégié dans la vie culturelle locale, à travers des partenariats forts entre différentes institutions musicales ou non, qui permettent la réalisation de projets pédagogiques. Conformément à la volonté municipale, l'école de musique a aussi pour vocation de former les élèves à la pratique orchestrale, pour qu'ils puissent rejoindre l'Harmonie Municipale toujours en quête d'une jeunesse dynamique et motivée.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

L'Ecole Municipale de Musique de Barr propose une formation musicale et instrumentale complète aux enfants à partir de 3 ans, aux adolescents et adultes sans limite d'âge, ainsi que de nombreuses pratiques collectives qui peuvent être suivies par tout musicien souhaitant pratiquer la musique en ensemble, inscrit par ailleurs en cours d'instrument ou non.

L'Ecole de musique considère l'éducation musicale comme une activité privilégiée dans le développement intellectuel et humain de l'élève, lui permettant de mettre en valeur sa sensibilité artistique et contribuant ainsi à son épanouissement personnel. L'école forme des amateurs éclairés ou des musiciens semi-professionnels qui auront les outils pour poursuivre, à l'issue de leur formation, une pratique musicale individuelle ou collective de façon autonome.

Article 2 : Organisation de l'enseignement

Les cours de l'Ecole Municipale de Musique de Barr s'étendent sur l'année scolaire définie par le calendrier de l'Education Nationale, à raison de 32 séances pour chacun des cours suivis par les élèves. La rentrée de l'école de musique a lieu la 3^{ème} semaine de septembre, pour permettre l'organisation optimale des cours.

Article 3 : Lieux des cours

Tous les cours ont lieu dans les locaux de l'école de musique située au 7 chemin du Buhl à Barr. Aucune autorisation ne peut être délivrée pour dispenser les cours à domicile, que ce soit chez un enseignant ou chez un élève.

Article 4 : Accueil

La direction de l'école de musique est joignable tous les jours de semaine au 03 88 08 19 52 ou au 06 79 69 52 37.

La directrice reçoit les parents d'élèves sur rendez-vous.

Article 5 : L'enseignement

L'Ecole de Musique propose des cours :

- D'instruments individuels (30 mn, 45 m ou 1h hebdomadaire)
- D'éveil musical (cours collectifs) pour les enfants de petite à grande section de maternelle et d'initiation musicale pour les enfants de CP

- De Formation Musicale (approche moderne du «solfège», pour trouver ses repères dans le langage de la musique, cours collectifs)
- Des pratiques collectives : ensembles, ateliers, orchestres...

Article 6 : Inscriptions et droits d'écolage

Les inscriptions débutent à la mi-mai et se font sur rendez-vous ou par formulaire d'inscription. La facture trimestrielle des frais d'écolage est envoyée au domicile des élèves en fin de trimestre et payable à la trésorerie de Barr. Le montant des frais d'écolage est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

L'engagement à l'école de musique est annuel (32 séances de cours).

Tout trimestre entamé est dû.

Certaines assurances Habitation – Responsabilité Civile – Activités extra-scolaires – proposent le remboursement des frais d'écolage en cas de maladie et d'accident.

De ce fait, les suspensions de cours ne pourront plus faire l'objet d'une déduction sur la facture trimestrielle, dans un souci de lutte contre la précarité du statut des enseignants.

Article 7 : Absence des élèves

Les absences sont à signaler au professeur avec anticipation, si possible. Si cela n'est pas le cas, l'élève majeur ou les parents sont tenus d'excuser l'absence au cours.

Lorsqu'un élève est absent, le professeur ne rattrape pas le cours.

Au-delà de 3 absences consécutives excusées ou non d'un élève, le professeur est tenu de le signaler à la direction qui prendra contact avec les parents, afin de prévenir toute situation non clarifiée.

Article 8 : Absence du professeur

L'élève sera prévenu de l'absence du professeur avec le plus d'anticipation possible.

Chaque professeur est tenu de donner exactement 32 séances de cours par année. En-deçà, toute absence devra faire l'objet d'un rattrapage, et les cours effectués en plus ne seront pas rémunérés.

Article 9 : Encadrement des cours et responsabilité

L'élève est sous la responsabilité du professeur pendant toute la durée du cours et dans les lieux de cours prévus.

Article 10 : Discipline et matériel


Le respect absolu de l'autre est un devoir pour tous les acteurs de la relation pédagogique : professeurs, parents, élèves.

Tous sont aussi tenus de respecter le matériel pédagogique et musical présent dans les salles de classe ou sur les lieux de concert.

Article 11 : Cas non prévus par le règlement

La décision appartient à la direction, en concertation avec le Maire ou l'adjoint délégué.

BARR, le 21 juin 2016
Gilbert SCHOLLY

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le 
ID : 067-216700211-20160620-DEL_2016_06_46-DE

